



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau et risques  
Tél : 04 68 38 10 94  
Mél : ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 5 avril 2023

Monsieur le Maire,

Par courriel du 1er mars 2023, vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023054-0001 du 23 février 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Corneilla-del-Vercol est inscrite dans la zone de gestion Côte Sud où le niveau de gestion « Alerte renforcée » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 5 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment, l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des ronds-points, des massifs fleuris et des potagers.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour l'arrosage des plantations récentes de fleurs, de vignes, d'arbres et d'arbustes sur la commune de Corneilla-del-Vercol, arrosées à la tonne à eau et au goutte à goutte de façon hebdomadaire avec de l'eau issue de la retenue de Villeneuve-de-la-Raho ou du réseau d'alimentation en eau potable est refusée.

Vous n'êtes donc pas autorisé<sup>1</sup> à procéder à l'arrosage de vos espaces verts de fleurs, de vignes, d'arbres et d'arbustes sur la commune de Corneilla-del-Vercol.

.../...

Monsieur MANAS Christophe  
Mairie de Corneilla-del-Vercol  
1, rue du Tonkin  
66200 CORNEILLA DEL VERCOL

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau  
et des Risques,**  
  
**Vincent DARMUZEY**

<sup>1</sup>La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.